



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

DU 1^{er} AU 15 AOÛT 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

Du 1^{er} au 15 AOÛT 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Instituant les bureaux de vote dans la commune :</u>	
2014/6317	23/7/2014	- d'Arcueil à compter du 1 ^{er} mars 2015 (voir annexe)	1
2014/6354	25/7/2014	- d'Alforville à compter du 1 ^{er} mars 2015 (voir annexe)	16

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2014/720	11/8/2014	Portant habilitation dans le domaine funéraire (« DERRIAN-DERUY à Chevilly-Larue)	44

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 :</u>	
Décision 863	05/8/2014	- du SSID Créteil à Créteil	46
Décision 1127	11/7/2014	- de EPHAD « Résidence Verdi » à Mandres-les-Roses	50
Décision 1130	11/7/2014	- de EPHAD « de Rungis » à Rungis	53
Décision 1230	05/8/2014	- du SSIAD Cachan à Cachan	56
Décision 1263	31/7/2014	- EPHAD « La Maison du Saule Cendré » à Orly	60
Décision 1267	12/8/2014	- S.E.S.S.A.D. ARELIA à Villeneuve-Saint-Georges	63
Décision 1349	24/7/2014	- de EPHAD « Tiers Temps Ivry » à Ivry-sur-Seine	67
Décision 1350	24/7/2014	- EPHAD « Maison de Retraite Pub.Autonome » à Fresnes	70
Décision 1354	24/7/2014	- de EPHAD « Maison de Retr.St-Jean Eudes » à Chevilly-Larue	73
Décision 1410	12/8/2014	- I.M.E. Le Parc de « L'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés	76
Décision 1412	28/7/2014	- de EPHAD « Les Opalines » à Champigny-sur-Marne	79
Décision 1445	30/7/2014	- de EPHAD « Claude Kelman » à Créteil	82
Décision 1446	30/7/2014	- de EPHAD « Les Saules » à Saint-Maur-des Fossés	85
Décision 1508	04/8/2014	- de EPHAD « Résidence les Cèdres » à Sucy-en-Brie	88
Décision 1509	04/8/2014	- de EPHAD « St-Franc.Assises » à Fontenay-sous-Bois	91
Décision 1510	04/8/2014	- de EPHAD « Rés. du Parc de Santeny » à Santeny	94
Décision 1514	04/8/2014	- de EPHAD « Saint-Pierre » à Villecresnes	97
Décision 1546	06/8/2014	- de EPHAD « Le vieux Colombier » à Villiers-sur-Marne	100

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 :</u>	
Décision 1549	06/8/2014	- du SSIAD « Polyvalent de Sucy-en-Brie » à Sucy-en-Brie	103
Décision 1550	06/8/2014	- du SSIAD COMPLEA à Saint-Maur-des-Fossés	107
Décision 1552	06/8/2014	- du SSIAD de FONTENAY-EMSA à Fontenay-sous-Bois	111
Décision 1553	06/8/2014	- du SSIAD de Bry-sur-Marne à Bry-sur-Marne	115
Décision 1555	06/8/2014	- du S.S.I.A.D. SANTE SERVICE à Chevilly-Larue	119
Décision 1564	07/8/2014	- de EPHAD « Résidence Sénior Lanmodez » à Saint-Mandé	123
Décision 1566	07/8/2014	- de EPHAD « Le Verger de Vincennes » à Vincennes	126
Décision 1571	07/8/2014	- Résidence Voltaire à Alfortville	129
2014-DT94-68	06/8/2014	Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES PRESENCE 94 » sise 19, rue Adrien Damalix à Saint-Maurice	131
		<u>Portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires :</u>	
2014-DT94-69	12/8/2014	- « Ambulances Bernard » sise 122, rue Vaillant Couturier à Alfortville	133
2014-DT94-70	12/8/2014	- « Ambulances Espérance » à Villeneuve-le-Roi	135
2014-DT94-71	12/8/2014	- « Améthyste Ambulances » à Bonneuil-sur-Marne	137

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/10	31/7/2014	Portant délégation de signature pour la mission « conciliateur »	139
Arrêté	25/7/2014	Autorisant au titre l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques (NOR : FCPP1417794A) <u>Avis de concours et de vacance d'emplois :</u> Avis fixant au titre de l'année 2014 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques (voir annexe)	140

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant mise en service et exploitation de dispositifs de signalisation et de fermeture sur :</u>	
DIRIF 2014/6460	01/8/2014	- l'autoroute A86 et sur les bretelles d'accès sur le territoire de la commune de Thiais	144
DIRIF 2014/6461	01/8/2014	- l'autoroute A4 et sur les bretelles d'accès sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne	147
2014/41	04/8/2014	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-école ECAM à Boissy-Saint-Léger)	150
2014/42	05/8/2014	Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-école ECAM à Boissy-Saint-Léger)	152
2014/43	05/8/2014	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-école ECAM à Boissy-Saint-Léger)	154
		<u>Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2014/1/1027	30/7/2014	- au droit du n°16 rue Gabriel Péri, voie classée à grande circulation, à Valenton	156
IdF 2014/1/1040	04/8/2014	- rue Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation	159
IdF 2014/1/1057	06/8/2014	- au niveau du carrefour de l'avenue Pierre Brossolette (RD19), la rue du Général Leclerc (RD19) et la rue du Sergent Bobillot sur la commune de Créteil	162
		<u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2014/1/1032	31/7/2014	- sur la file de droite au droit n°57, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne	165
IdF 2014/1/1044	05/8/2014	- boulevard de Stalingrad (RD5) à Thiais et Choisy-le-Roi	169
IdF 2014/1/1045	05/8/2014	- au droit du n°33 Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne	173
IdF 2014/1/1058	06/8/2014	- sur le pont de Joinville – RD 4, entre le quai Brossolette et la place de Verdun, dans les deux sens de circulation sur la commune de Joinville-Le-Pont	176
IdF 2014/1/1062	06/8/2014	- dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Nogent, sur l'autoroute A86	180
IdF 2014/1/1064	11/8/2014	- sur la chaussée (rue de Paris RD86A, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni RD4), le dimanche 7 septembre 2014 sur la commune de Joinville	187
IdF 2014/1/1065	07/8/2014	- sur la file de droite au droit du n° 46, Avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne	190

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2014/1/1076	11/8/2014	- au droit du n° 18-20-22 avenue de Paris (RD120) à Vincennes pour l'installation de deux échafaudages et une base vie	194
IdF 2014/1/1088	12/8/2014	- quai Jules Guesde RD152 et quai Henri Pourchasse RD152A entre la rue Auguste Blanqui à Vitry-sur-Seine et la rue Sallnave à Ivry-sur-Seine	198
IdF 2014/1/1096	14/8/2014	- sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-Brie	202
IdF 2014/1/1061	06/8/2014	Portant modification temporaire de la circulation des piétons sur le trottoir au droit du n°17-21 avenue de Paris (RD120) à Vincennes	205
IdF 2014/1/1092	13/8/2014	Portant modification temporaire du stationnement des véhicules du droit du n°74-76 Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne	208

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques :</u>	
2014/SPE/ 012	13/8/2014	Considérant la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles et astascicoles dans le cadre des études diagnostic des espèces protégées présente dans le milieu conduites par Ports de Paris	211
2014/SPE/ 015	13/8/2014	Considérant la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre des études diagnostic des espèces présentes dans le milieu conduites par ONEMA	215

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/6501	01/8/2014	Portant transfert de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ABEJ Diaconie de Vitry à l'Association d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture du 2 mai 2014	219

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de signature préfectorale :	
2014/646	31/7/2014	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	221
2014/647	31/7/2014	- au sein du cabinet du préfet de police	223
2014/678	01/8/2014	Portant déclassement du domaine public de l'état	225
14/02	14/8/2014	Portant nomination d'un conseiller auprès du préfet de police	226

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 14002677	24/6/2014	Direction Régionale des Douanes et Droits indirects de Paris-Est : De fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Fontenay-sous-Bois (débit de tabac n° 9400363 X)	227
Décision 2014-20bis	01/8/2014	Hôpitaux de Saint-Maurice : Relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice	228



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2014/6317

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL

à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2014/4060 du 5 février 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'avis du Maire en date du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté DRCT/4 n°2014/4060 du 5 février 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL est abrogé à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune d'ARCUEIL sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 2 (Cachan)

- Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 10, avenue Paul Doumer
- Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse – 10/14, rue Henri Barbusse
- Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges – 56, avenue Lénine
- Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges – 56, avenue Lénine
- Bureau n°5 - Espace Jaurès – 20, avenue du Président Salvador Allende
- Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire - avenue du Général de Gaulle
- Bureau n°7 - Maternelle Danièle Casanova – 26, rue du Général de Gaulle
- Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry – 1, rue Paul Signac
- Bureau n°9 - Centre Marius Sidobre – 26, rue Emile Raspail
- Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel – 62, avenue de la Convention
- Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B – 2, rue Fernand Forest
- Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard – 49, avenue Gabriel Péri.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 10, avenue Paul Doumer

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

.../...

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet à la Ville
Secrétaire Général Adjoint

Hervé CARRERE

BUREAU 1
Hôtel de Ville

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la République</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 23 au 31</i>
<i>Avenue Laplace du 1 au 17</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 2 au 10</i>
<i>HLM des Irlandais, Esc 1 à 11 et 2 au 10</i>
<i>Impasse Albert Legrand</i>
<i>Impasse du Bel Air</i>
<i>Mail Gaston Doiselet</i>
<i>Place Lavoisier</i>
<i>Rue Albert Legrand</i>
<i>Rue d'Estienne d'Orves</i>
<i>Rue Eugène Fournière</i>
<i>Rue Georges Politzer</i>
<i>Rue Jean Pierre Timbaud</i>
<i>Rue Louis Frébault</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 85 à la fin et du 74 à la fin</i>
<i>Rue Monge du 1 à la fin et du 4 à la fin</i>
<i>Rue Pasteur</i>
<i>Rue Pierre Brossolette</i>
<i>Rue Victor Basch</i>

BUREAU 2
Ecole Henri Barbusse

LISTES DES RUES
Allée Bellevue
Allée Paul Doumer
Avenue François Vincent Raspail du 33 à la fin et du 36 à la fin
Avenue Jean Jaurès du 111 à la fin
Avenue Laplace du 2 au 26 Bis et du 19 au 25
Avenue Paul Doumer du 1 à la fin
Avenue Paul Vaillant Couturier du 1 au 15
Avenue Pierre Ronsard
Impasse de la Blonde
Impasse sous les Prés
Passage Boutet
Place de la Pléiade
Rue Antoine Baïf
Rue Benoit Malon
Rue Boulineau
Rue de Stalingrad
Rue Etienne Jodelle
Rue de la division du Général Leclerc du 52 à la fin
Rue Emile Bougard
Rue Henri Barbusse
Rue Joachim du Bellay
Villa Baudran
Villa Gustave Edouard

BUREAU 3
Primaire Olympe de Gouges

LISTES DES RUES
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 32 à la fin et du 25 à la fin</i>
<i>1 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>3 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>5 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>16 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>14 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>22 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>24 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>26 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>28 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>6 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>4 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>2 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>Rue Voltaire</i>
<i>Allée de la Villa Mélanie côté pair</i>
<i>Allée André CHEDID</i>
<i>Allée Django REINHARDT le N°2</i>
<i>Allée Simone de Beauvoir du 1 au 3 et du 2 au 6</i>

BUREAU 4
Maternelle Olympe de Gouges

LISTES DES RUES
<i>7 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>9 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>11 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>12 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>10 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>8 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>31 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>29 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>27 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>25 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>23 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>21 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>19 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>17 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>15 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>13 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>11 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>9 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>7 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>5 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>3 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>1 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>8 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>6 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>4 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>2 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>Place Camille Blanc</i>
<i>Rue Auguste Blanqui</i>
<i>Rue Camille Blanc</i>
<i>Rue des Champs Elysées</i>
<i>Rue Génova</i>
<i>Rue des Martyrs du 8 Février 1962</i>
<i>Rue de la Villa Mélanie côté impair</i>
<i>Rue Alice MILLIAT</i>
<i>Rue Lounès MATOUB</i>
<i>Allée Django REINHARDT du 1 au 3 et du 4 au 6</i>
<i>Allée Simone de Beauvoir du 5 au 7 et le n°8</i>
<i>Rue des Carriers</i>

BUREAU 5
Espace Jaurès

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 1 au 13</i>
<i>Avenue du Président Salvador Allendé</i>
<i>Avenue Jean Jaurès du 2 à la fin et du 1 au 109</i>
<i>Avenue Jeanne D'Arc</i>
<i>Avenue Laplace du 28 au 52</i>
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 2 au 30 et du 1 au 23</i>
<i>Impasse Doron</i>
<i>Rue de Chinon</i>
<i>Rue du 19 Mars 1962</i>
<i>Rue Ernest Renan</i>
<i>Rue du 11 Novembre 1918</i>
<i>Rue de Reims</i>
<i>Rue Vaucouleurs</i>
<i>Avenue Nelson Mandela</i>
<i>Rue Marguerite Lagrange</i>
<i>Rue Antoine Marin</i>

BUREAU 6
Primaire Aimé CESAIRE

LISTES DES RUES
<i>Avenue du Docteur Durand n°48</i>
<i>Avenue Laplace (dont HLM Vache Noire) du 27 à la fin et du 54 à la fin</i>
<i>Rue Laplace</i>
<i>Rue Monge n°2</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 47 à 53</i>
<i>Allée des Sophoras</i>

BUREAU 7
Maternelle Daniele Casanova

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 15 au 69 et du 2 au 60</i>
<i>Avenue de Stalingrad</i>
<i>Avenue du Colonel Fabien (côté impair)</i>
<i>Avenue du Dr Durand du 1 à la fin, du 2 au 46 et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue Marx Dormoy</i>
<i>Avenue Marx Dormoy - Quartier du Fort</i>
<i>Avenue Massenet</i>
<i>Avenue Prieur de la Côte d'Or</i>
<i>Avenue Richaud</i>
<i>Rue Berthollet du 17 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue de Strasbourg</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 1 au 45 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue Pierre Curie</i>
<i>Villa des Chalets</i>
<i>Villa Moderne</i>

BUREAU 8
Primaire Jules Ferry

LISTES DES RUES
<i>Allée Louise</i>
<i>Avenue Aristide Briand du 71 à la fin et du 62 à la fin</i>
<i>Avenue de la Convention du 1 au 5</i>
<i>Avenue des Aqueducs</i>
<i>Boulevard Jacques Desbrosses</i>
<i>Cité du Midi</i>
<i>Rue Berthollet du 2 au 18 et du 3 au 15</i>
<i>Rue Besson</i>
<i>Rue Branly</i>
<i>Rue de la Gare (côté pair)</i>
<i>Rue de Ridder</i>
<i>Rue du Chemin de Fer</i>
<i>Rue du 8 Mai 1945</i>
<i>Rue du Midi</i>
<i>Rue Emile Raspail du 2 au 16 et du 1 au 13</i>
<i>Rue Guy de Gouyon du Verger</i>
<i>Rue Paul Bert</i>
<i>Rue Paul Signac</i>
<i>Rue Roger Simon Barbox</i>
<i>Rue Victor Carmignac</i>

BUREAU 9
Centre Marius Sidobre

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 12 au 48 et du 7 au 41</i>
<i>Place de la République</i>
<i>Place des Musiciens</i>
<i>Place Jean Baptiste Oudry</i>
<i>Rue Arthur Honegger</i>
<i>Rue Aspasia Jules Caron</i>
<i>Rue Berthollet n°1</i>
<i>Rue Cauchy du 1 au 11 et du 2 au 18</i>
<i>Rue Darius Milhaud</i>
<i>Rue de la Fontaine côté pair</i>
<i>Rue de l'Eglise</i>
<i>Rue Emile Raspail du 15 à la fin et du 18 à la fin</i>
<i>Rue Erik Satie</i>
<i>Rue Germaine Tailleferre</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 2 au 48</i>
<i>Rue Montmort côté impair</i>

BUREAU 10
Maternelle Louise Michel

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 43 à la fin et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 1 au 21 et du 2 au 34</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 12 à la fin</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 2 au 12</i>
<i>HLM les Irlandais du 12 au 22 et du 13 au 21</i>
<i>Place Henri Didon</i>
<i>Rue Cauchy du 13 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue Clément Ader du 9 à la fin</i>
<i>Rue de la Fontaine côté impair</i>
<i>Rue de l'Ardenay</i>
<i>Rue de la division du Général Leclerc du 1 à la fin et du 2 au 50</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 1 au 11 et du 2 au 20</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 1 au 83 et du 50 au 72</i>
<i>Rue Maximilien Robespierre</i>
<i>Rue Montmort côté pair</i>
<i>Villa des Irlandais</i>

BUREAU 11
Primaire Jean Macé B

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 2 au 10</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 19 au 45 et du 14 au 56</i>
<i>Impasse Arago</i>
<i>Impasse Clément Ader</i>
<i>Impasse Denis Papin</i>
<i>Impasse du Stade</i>
<i>Impasse François Trubert</i>
<i>Impasse Galilée</i>
<i>Impasse Gutenberg</i>
<i>Impasse Guyton de Morveau</i>
<i>Impasse Hardenberg</i>
<i>Impasse Jacquard</i>
<i>Impasse Marc Séguin</i>
<i>Impasse Thimonnier</i>
<i>Place Gutenberg</i>
<i>Rue Auguste Delaune</i>
<i>Rue Clément Ader du 1 au 7 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue de la Citadelle</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 13 à la fin et du 22 à la fin</i>
<i>Rue Fernand Forest</i>
<i>Rue François Trubert</i>
<i>Rue Gay Lussac</i>
<i>Rue Maxime Bacquet</i>
<i>Rue Thimonnier</i>
<i>Villa de la Citadelle</i>

BUREAU 12
Maternelle Pauline Kergomard

LISTES DES RUES
<i>Allée du Tilleul</i>
<i>Avenue Du Général Malleret Joinville</i>
<i>Avenue Gabriel Péri</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier n°17 (HLM Paul Vaillant Couturier), du 47 à la fin et du 58 à la fin</i>
<i>Chemin de Force</i>
<i>HLM Cherchefeuille</i>
<i>Impasse des Peupliers</i>
<i>Impasse Duroc</i>
<i>Impasse Marie Louise</i>
<i>Impasse Simon</i>
<i>Impasse Vuilleminot</i>
<i>Rue Anatole France</i>
<i>Rue Camille Desmoulins</i>
<i>Rue de la Villageoise</i>
<i>Rue de l'Astronome</i>
<i>Rue de l'Etoile</i>
<i>Rue du Dispensaire</i>
<i>Rue du Ricardo</i>
<i>Rue Florentin Lareyre</i>
<i>Rue Jacques Grégoire</i>
<i>Rue Jules Verne</i>
<i>Rue Marcel Vigneron</i>
<i>Rue Marius Barbiéri</i>
<i>Rue Maurice Henri Guilbert</i>
<i>Rue Riquet</i>
<i>Rue Saint Just</i>
<i>Sentier des Vaudenaires</i>
<i>Allée des Grandes Maisons</i>

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / 6354

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE

à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2012/3654 du 24 octobre 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'avis du Maire en date du 17 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté DRCT/4 n°2012/3654 du 24 octobre 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune d'ALFORTVILLE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 1 (Alfortville)

- Bureau n° 1 - Mairie - Salle Joseph Franceschi
- Bureau n° 2 - Salle du Dahomey A – 2, bis, rue des Camélias
- Bureau n° 3 - Salle du Dahomey B – 2, bis, rue des Camélias
- Bureau n° 4 - Salle municipale – 148, rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 5 - Pôle culturel - salle de convivialité - Parvis des Arts
- Bureau n° 6 - Ecole élémentaire Victor Hugo A – 28, rue Jules Guesde
- Bureau n° 7 - Ecole élémentaire Victor Hugo B – 28, rue Jules Guesde
- Bureau n° 8 - Ecole maternelle Victor Hugo – 39, rue des écoles
- Bureau n° 9 - Ecole maternelle Denis forestier – 22, rue Micolon
- Bureau n° 10 - Ecole élémentaire Octobre A – 76, rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 11 - Ecole élémentaire Octobre B - gymnase – 76, rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 12 - Ecole maternelle Octobre – 2, rue de Seine
- Bureau n° 13 - Salle Blairon – 94, rue Véron
- Bureau n° 14 - Ecole maternelle Barbusse – 56, rue Paul Vaillant-Couturier
- Bureau n° 15 - Ecole élémentaire Barbusse – 31, rue Paul Vaillant-Couturier
- Bureau n° 16 - Ecole élémentaire Etienne Dolet – 23, rue Etienne Dolet
- Bureau n° 17 - Réfectoire école Etienne Dolet - rue des violettes
- Bureau n° 18 - Ecole maternelle Etienne Dolet – 25, rue Etienne Dolet
- Bureau n° 19 - Centre de loisirs – 6, rue de Toulon
- Bureau n° 20 - Ecole maternelle S. Franceschi - rue de Bordeaux
- Bureau n° 21 - Ecole maternelle Lacore Moreau – 5, allée des jardins
- Bureau n° 22 - Ecole maternelle Louise Michel - allée de la Commune
- Bureau n° 23 - Ecole maternelle Pauline Kergomard - allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 24 - Conservatoire de musique - allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 25 - Ecole élémentaire Montaigne - réfectoire - Place San Benedetto Del Tronto.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - Salle Joseph Franceschi

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet à la Ville
Secrétaire général Adjoint

Hervé CARRERE

1er BUREAU
Salle Joseph Franceschi
Mairie

Place François Mitterrand

Rue Daunot

Rue Joseph Franceschi 1 à 1 Bis et 2 à 10

Rue Jules Cuillierier

Rue Louis Blanc (35 à Fin & 42 à Fin)

Rue Marcel Bourdarias (17 au 41) et (22 au 46)

Rue Marcel Buge

Rue Paul Vaillant-Couturier (163 à 175 impairs) et (156 à 176 pairs)

Square Vaillant

Résidence Louis Blanc

2ème BUREAU
Salle du DAHOMEY - A
2 bis rue des Camélias

Rue des Bleuets (1 à 17 bis) et (2 à 14)

Rue du Président Kennedy

Rue Joseph Franceschi (Affectation Spéciale)

Rue Raspail

Rue Raymond Jaclard (39 à Fin) et (44 à fin)

Rue Victor Hugo (47 à fin) et (36 à fin)

Rue Paul Vaillant-Couturier (177 à 223 impairs) et (178 à 208 bis pairs)

3ème BUREAU
Salle du DAHOMEY - B
2 bis rue des Camélias

Avenue Malleret Joinville (1 à fin) et (2 à 14)

Place Jean Jaurès

Quai Blanqui (62 à 77)

Rue des Camélias (1 à 25) et (2 à 24)

Rue des Lilas

Rue des Marguerites

Rue des Pivoines

Rue Leclerc (n° impairs)

Rue Raymond Jaclard (1 à 37) et (2 à 42)

4ème BUREAU
Salle Municipale
148 rue Vaillant Couturier

Rue de l'Union

Rue Marcel Bourdarias (Affectation Spéciale)

Rue Paul Vaillant-Couturier (91 à 161) et (92 à 154)

Rue Voltaire

Rue Edouard Vaillant (de 85 à fin et de 104 à fin)

Rue Emile Goeury

5ème BUREAU
Pôle Culturel - Salle de Convivialité
Parvis des Arts

Chemin de la Déportation
Chemin Latéral (37 au 43)
Rue Joseph Franceschi (1 Ter à Fin & 12 à Fin)
Rue Marcel Bourdarias (43 à fin et 48 à fin)
Rue Roger Mordrel
Rue Alphonse Lubin
Rue Daunot (Affect spéciale)

6ème BUREAU
Ecole Elémentaire Victor Hugo A
28 rue Jules Guesde

Allée Antoine Sartori
Rue des Ecoles
Rue Lafayette
Rue Traversière
Rue Victor Hugo (1 à 45) et (2 à 34)

7ème BUREAU
Ecole Elémentaire Victor Hugo B
28 rue Jules Guesde

Rue des Essertes
Quai Blanqui (37 à 61)
Rue du 14 juillet
Rue Pierre Curie

8ème BUREAU
Ecole Maternelle Victor Hugo
39 rue des Ecoles

Rue de la Baignade
Rue Jules Guesde
Rue Parmentier
Rue Marcel Sembat
Rue Louis Blanc (1 à 33 et 2 à 40)

9ème BUREAU
Ecole Maternelle Denis Forestier
22 rue Micolon

Rue Micolon
Rue du Port à l'Anglais
Place Salvador Allende

10ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - A -
76 rue Marcelin Berthelot

Rue Volta
Rue Victor Schœlcher
Rue Simone de Beauvoir
Rue Marcelin Berthelot (39 à fin et 42 à fin)
Rue du Confluent
Rue du 20ème Siècle
Rue des Pontons
Rue de l'Avenir
Place de la République
Allée Jean Moulin

11ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - B - Gymnase
76 rue Marcelin Berthelot

Quai Blanqui (27 à 36)
Rue de Charenton
Rue du Marché
Chemin Latéral (30 au 36)
Rue Marcelin Berthelot (1 à 37 & 2 à 40)
Quai d'Alfortville (1 à 27)
Allée Marguerite Yourcenar
Rue de Marne
Rue Jean Albert

12ème BUREAU
Ecole Maternelle Octobre
2 rue de Seine
(Accès par la cour)

Quai Blanqui (1 à 26)
Rue Félix Eboué
Square Berthelot
Rue de Seine
Square Véron

13ème BUREAU
Salle BLAIRON
94 rue Véron

Rue Pierre Leroux
Rue Véron
Place Tony Garnier

14ème BUREAU
Ecole Maternelle Barbusse
56 rue Paul Vaillant Couturier

Chemin Latéral (1 à 29)
Quai d'Alfortville (28 à fin)
Quai Pierre Cosmi
Rue Arthur Dalidet
Rue Charles de Gaulle
Rue des Prévoyants
Rue du Parc
Rue Edouard Vaillant (55 à 83 et 70 à 102)
Rue Jean Colly
Rue Marcel Bourdarias (1 au 11) et (2 au 20)
Rue Diderot
Rue Edmond Bernard
Square Bourdarias (Ex 13/15 rue Marcel Bourdarias)
Rue Pelletan

15ème BUREAU
Ecole Élémentaire Barbusse
31 rue Paul Vaillant Couturier

Rue Anatole France

Rue André Soladier

Rue Edouard Vaillant (1 à 53) et (2 à 68)

Rue Pasteur

Rue Paul Vaillant-Couturier (1 à 89 et 2 à 90)

16ème BUREAU
Ecole Elémentaire Etienne Dolet
23 rue Etienne Dolet

Rue Blanche

Bd Carnot (1 à 25) et (2 à 6)

Square Dolet (Ex 27 rue Etienne Dolet)

Rue de l'Ecluse

Rue Emile Zola (2 à 30) et (1 à 23)

Rue Etienne Dolet (1 à 25) et (2 à 48)

Rue de Flore (1 à 19) et (2 à 28)

Quai Jean Baptiste Clément (1 à 22)

Rue Louise

Rue des Myosotis

17ème BUREAU
Réfectoire Ecole Etienne Dolet
rue des Violettes

Rue Babeuf

Rue des Camélias (46 à fin et 51 à fin)

Rue Emile Eudes

Rue Emile Zola (25 à fin et 32 à fin)

Rue de Flore (21 à fin et 30 à fin)

Rue des Œillets

Rue des Pâquerettes

Rue de Verdun

Rue des Violettes

Boulevard Carnot (8 à fin pairs) et (27 à fin impairs)

Rue du Groupe Manouchian

18ème BUREAU
Ecole Maternelle Etienne Dolet
25 rue Etienne Dolet

Rue d'Alsace-Lorraine

Quai Blanqui (78 à fin)

Rue des Bleuets (16 à Fin) et (19 à fin)

Rue des Camélias (26 à 44) et (27 à 49)

Place de la Gare

Rue Jules Joffrin

Rue Leclerc (n° pairs)

Avenue Malleret-Joinville (16 à fin)

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Paul Vaillant Couturier (208 Ter à fin pairs) et (225 à fin impairs)

Rue Roger Girodit

Rue Sandrin

Avenue des Tilleuls

Rue Pierre Philippet

19ème BUREAU
Centre de Loisirs
6 rue de Toulon

Rue de Grenoble (7 à Fin et 4 bis à Fin)

Rue de Marseille

Rue de Nice

Rue de Toulon

20ème BUREAU
Ecole Maternelle S. Franceschi
rue de Bordeaux

Rue des Anguilles
Rue de Bordeaux
Rue de Choisy
Rue de Dijon
Rue des Epinoches
Rue des Gardons
Rue de Genève
Rue de Grenoble (1 à 3 bis et 2 à 4)
Quai Jean Baptiste Clément (35 à fin)
Rue Komitas
Rue de Liège
Rue de Macon
Rue de Madrid
Rue de Milan
Rue de Naples
Rue de Nîmes
Place Ochagan
Rue de Rome
Square St Pierre (ex 3 rue de Genève et ex 5 et 5 bis rue de Grenoble)
Square St Pierre n° 15 (ex 34 rue de Dijon)
Rue de Vienne

21ème BUREAU
Ecole Maternelle Lacore Moreau
5 allée des Jardins

Rue des Alouettes
Rue du Capitaine Alfred Dreyfus
Rue Félix Mothiron
Rue des Goujons
Allée des Jardins
Allée Jean-Baptiste Preux
Rue Louis Warnier
Rue des Perdrix
Quai de la Révolution
Sente de Villiers
Digue d'alfortville
Rue Olympe de Gouges (2 à 6 et n° impairs)
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Montesquieu
Rue Nelson Mandela (1 à 9)
Rue Beaumarchais
Rue Descartes

22ème BUREAU
Ecole Maternelle Louise Michel
allée de la Commune

Place du 11 novembre
Allée du 8 mai 1945
Rue de l'Abbé Jaeger
Centre Commercial
Allée de la Commune
Rue de Constantinople (Coté pair)
Allée Jean Sébastien Bach
Rue de Lisbonne
Rue de Londres
Place du Petit Pont
Place de l'Europe

23ème BUREAU
Ecole Maternelle Pauline Kergomard
allée du 8 mai 1945

Allée du Douanier Rousseau
Rue Etienne Dolet (29 à 103) et (50 à 104)
Rue de la Perche
Redoute des Petits Quarreaux
Rue des Roses
Rue de la Tanche
Allée Modigliani (Affect Spéciale)
Quai Jean Baptiste Clément (23 à 34)
Rue de Turin
Rue de la Carpe
Rue des Barbillons
Allée Modigliani (n° 1)
Rue de Budapest
Rue de Petrograd

24ème BUREAU
Conservatoire de musique
allée du 8 mai 1945

Impasse de Choisy
Rue de Constantinople - Coté impair - (Ex 1,2 et 4 allée de la Résistance)
Allée Jean Baptiste Lulli
Allée Michel-Ange
Allée Modigliani (2 à fin)
Allée Mozart
Allée de la Résistance

25ème BUREAU
Ecole Elémentaire Montaigne
(Réfectoire)
place San Benedetto Del Tronto

Rue Etienne Dolet (105 à Fin - pairs et impairs)
Rue de Lyon
Place San Benedetto del Tronto
Chemin de Villeneuve
Rue Nelson Mandela (11 à fin)
Rue d'Alembert
Rue Olympe de Gouges (8 à fin)



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2014/720
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2014/4322 du 18 février 2014 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N°2008/316 du 24 juin 2008 portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « DERRIAN-DERUY » sise 1 boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE, pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 15 juillet 2014 formulée par Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN gérante, pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de pompes funèbres « DERRIAN-DERUY » sise 1 boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE, représentée par Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des voitures de deuil.**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **14 94.069**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** .du 24 juin 2014 au 23 juin 2020.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 11 AOUT 2014

Le Sous-Préfet,

Ivan BOUCHIER

DECISION TARIFAIRE N° 863 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.D. CRETEIL - 940805294

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 02/03/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D. CRETEIL (940805294) sis 20, AV DE CEINTURE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CRETEIL (940806268) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/05/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D. CRETEIL (940805294) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 736 030.86 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 736 030.86 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D. CRETEIL (940805294) sont autorisées comme suit :

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE CRETEIL» (940806268) et à la structure dénommée S.S.I.D. CRETEIL (940805294).

FAIT A

creteil

, LE

05/08/2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 461.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 035.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 998.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	43 534.90
	TOTAL Dépenses	736 030.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	736 030.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	736 030.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 61 335.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.61 euros pour les personnes âgées.

DECISION TARIFAIRE N° 1127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) sis 2, R DE LA CROIX ROUGE, 94520, MANDRES-LES-ROSES et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435);
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/07/2002

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 084 797.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 797.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 399.76 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742).

FAIT A CRETEIL

LE 11.7.2014

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD DE RUNGIS - 940011489

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE RUNGIS (940011489) sis 6, R DE LA GRANGE, 94150, RUNGIS et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS (940011489) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 787 812.78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	744 518.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 294.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 651.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.00
Tarif journalier HT	36.08
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COALLIA» (750825846) et à la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS (940011489).

FAIT A CRETEIL

LE 11.7.2014

Pl Par délégitation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD CACHAN - 940805302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CACHAN (940805302) sis 195, R ETIENNE DOLET, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 220 703.99 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 115 407.71 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 296.28 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CACHAN (940805302) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 811.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 160 614.64
	- dont CNR	73 425.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 949.05
	- dont CNR	36 136.60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 358 375.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 220 703.99
	- dont CNR	137 957.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	166 067.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 92 950.64 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 774.69 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.20 euros pour les personnes âgées et de 28.85 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE» (940808900) et à la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302).

FAIT A Creteil , LE 05/08/2014

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1263 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE - 940020282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282) sis 77, AV ADRIEN RAYNAL, 94310, ORLY et géré par l'entité dénommée A.D.E.F. RESIDENCES (940004088);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 071 132.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 046 915.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 217.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 261.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.41
Tarif journalier HT	40.36
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.E.F. RESIDENCES» (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282).

FAIT A *Cevel* LE *31/07/2014*

Par déléation, le Délégué territorial

P
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

[Signature]
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
S.E.S.A.D. ARELIA - 940015639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sise 11, R BEAUREGARD, 94190, et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 647 838.11 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 921.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 079.80
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 010.94
	- dont CNR	15 760.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	756 012.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 838.11
	- dont CNR	31 760.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 174.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	756 012.11

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 986.51 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 188.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARISSE» (780020111) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639).

FAIT A *Bois-la-Penitence*, LE **12 AOUT 2014**

M Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1349 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD TIERS TEMPS IVRY - 940003668

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) sis 147, AV MAURICE THOREZ, 94200, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS BICETRE (940019292);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 936 687.47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	747 478.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	110 331.57
Accueil de jour	78 877.77

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 057.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.86
Tarif journalier AJ	17.53

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS TIERS TEMPS BICETRE» (940019292) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668).

FAIT A Créteil

LE 24/07/2014

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1350 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) sis 2, R DE WISSOUS, 94260, FRESNES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 195 833.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 083 694.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 847.14
Accueil de jour	67 292.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 652.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.96
Tarif journalier HT	37.37
Tarif journalier AJ	37.38

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME» (940001712) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795).

FAIT A

Arèsail

LE 24/07/2014

Pl Par délégalion, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

[Signature]
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1354 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES - 940803919

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919) sis 5, R OUTREQUIN, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée ASS ST-MICHEL DES SORBIERS (940001118);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 538 814.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	507 014.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 800.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 901.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.54
Tarif journalier HT	19.63
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS ST-MICHEL DES SORBIERS» (940001118) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919).

FAIT A *Creteil* , LE *24/07/2014*

pl Par délégation, le Délégué territorial
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1410 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) sise 1, IMP DE L'ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940721384) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 430 038.69
	- dont CNR	148 665.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	418 028.00
	- dont CNR	24 514.00
	Reprise de déficits	67 203.46
	TOTAL Dépenses	3 311 270.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 296 470.15
	- dont CNR	173 179.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 311 270.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	433.53
Semi internat	269.95
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFASER CHAMPIGNY-SUR-MARNE» (940721384) et à la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209)

FAIT A

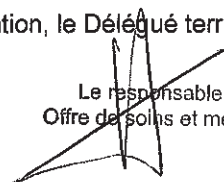
Créteil

, LE

12 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social



Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES OPALINES - 940003718

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES (940003718) sis 6, R JULIETTE DE WILS, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée SARL LES OPALINES CHAMPIGNY (940003429);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES (940003718) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 967 879.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	937 617.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 171.74
Accueil de jour	17 090.68

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 656.62 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	21.95
Tarif journalier AJ	9.49

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LES OPALINES CHAMPIGNY» (940003429) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES (940003718).

FAIT A

Reberl

, LE

28/07/2016

Par délégitation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1445 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) sis 1, R MADAME DE SEVIGNE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962);
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/06/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 157 194.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 157 194.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 432.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION CASIP COJASOR» (750829962) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627).

FAIT A

Créteil

, LE 30/07/2014

Par délégitation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

[Signature]
Dr Jacques JOLY

ES/0001-14/001

DECISION TARIFAIRE N° 1446 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES SAULES - 940805393

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SAULES (940805393) sis 29, AV DE L'ALMA, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395);
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SAULES (940805393) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 053 730.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 053 730.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 810.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée EHPAD LES SAULES (940805393).

FAIT A *Rebeil*

LE 30/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

J. Joly
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) sis 6, AV ALBERT PLEUVRY, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée CENT D ACC FAMILIAUX ET SOCIAU (940001365);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 965 640.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	832 943.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 404.22
Accueil de jour	67 292.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 470.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.36
Tarif journalier HT	36.34
Tarif journalier AJ	37.38

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENT D ACC FAMILIAUX ET SOCIAU» (940001365) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630).

FAIT A CRETEIL

LE

04 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD ST-FRANC.ASSISES - 940800683

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) sis 33, R DU CDT JEAN DUHAIL, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS (940019367);
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/09/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 923 840.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	888 510.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	35 330.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 986.73 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	19.63

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS» (940019367) et à la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683).

FAIT A *CASTEL*

, LE 04 AOUT 2014

Par déléguation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1510 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY - 940801285

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) sis 2, R DE LA LIBERATION, 94440, SANTENY et géré par l'entité dénommée STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC (750813859);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 086 510.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 086 510.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 542.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC» (750813859) et à la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285).

FAIT A CRETEIL , LE 04 AOUT 2014

P/ Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD SAINT- PIERRE - 940802515

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) sis 5, R D'YERRES, 94440, VILLECRESNES et géré par l'entité dénommée CONGREGATION SAINTE MARIE (750830218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 26/12/2001

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 557 662.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 378 110.67
UHR	0.00
PASA	64 261.71
Hébergement temporaire	47 998.06
Accueil de jour	67 292.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 805.23 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.38
Tarif journalier HT	40.00
Tarif journalier AJ	37.38

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CONGREGATION SAINTE MARIE» (750830218) et à la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515).

FAIT A *CASTEL*

LE 04 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Joly
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LE VIEUX COLOMBIER" - 940809387

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/04/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VIEUX COLOMBIER" (940809387) sis 20, AV DE L'ISLE, 94350, VILLIERS-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435);
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/12/2002

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VIEUX COLOMBIER" (940809387) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 3 284 624.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 284 624.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 273 718.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LE VIEUX COLOMBIER" (940809387).

FAIT A CRETEIL

, LE

06 AOUT 2014

Pl Par délégalion, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1549 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 20/10/1986 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sis 35, R LUDOVIC HALEVY, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/05/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 505 864.22 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 864.22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 014.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 100.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	512 114.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	505 864.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 249.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 42 155.35 €

Soit un tarif journalier de soins de 27.72 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE» (940807068) et à la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704).

FAIT A Créteil , LE 06/08/2014

Par déléigation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N° 1550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD COMPLEA - 940014608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD COMPLEA (940014608) sis 16, R LOUIS DUPRE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COMPLEA (940014608) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 746 560.11 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 693 135.60 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 53 424.51 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD COMPLEA (940014608) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 669.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 997.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 291.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	747 958.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	746 560.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 398.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 57 761.30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 452.04 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.14 euros pour les personnes âgées et de 20.91 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS» (940014558) et à la structure dénommée SSIAD COMPLEA (940014608).

FAIT A Créteil , LE 06/08/2014

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU

SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 31/12/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sis 74, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE (940010929) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 566 425.83 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 566 425.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 339.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 916 718.34
	- dont CNR	55 395.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 740.71
	- dont CNR	45 680.11
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 599 798.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 566 425.83
	- dont CNR	101 075.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 372.62
	TOTAL Recettes	3 599 798.45

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 297 202.15 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.35 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE» (940010929) et à la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516).

FAIT A *Cretail* , LE *06/08/2014*

e/ Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N° 1553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DE BRY/MARNE - 940811722

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE BRY/MARNE (940811722) sis 1, R DU 136ÈME DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE (940010929) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BRY/MARNE (940811722) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 511 032.44 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 511 032.44 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE BRY/MARNE (940811722) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 600.59
	- dont CNR	5 269.59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 305.45
	- dont CNR	3 401.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 126.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	511 032.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 032.44
	- dont CNR	8 670.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 42 586.04 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.85 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE» (940010929) et à la structure dénommée SSIAD DE BRY/MARNE (940811722).

FAIT A Créteil , LE 06/08/2014

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social


Dr Jacques COLY

DECISION TARIFAIRE N° 1555 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D. SANTE SERVICE - 940014459

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) sis 106, R DU LIEUTENANT PETIT LEROY, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE SERVICE (920002862) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 040 127.75 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 988 658.48 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 51 469.27 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 600.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 594.22
	- dont CNR	80 340.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 259.62
	- dont CNR	90 931.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 172 454.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 040 127.75
	- dont CNR	171 271.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	132 326.67
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 82 388.21 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 289.11 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.44 euros pour les personnes âgées et de 28.20 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SANTE SERVICE» (920002862) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459).

FAIT A Créteil , LE 06/08/2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ - 940020001

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) sis 58, AV SAINTE MARIE, 94160, SAINT-MANDE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 110 842.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 019 161.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 388.78
Accueil de jour	67 292.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 570.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.89
Tarif journalier HT	40.65
Tarif journalier AJ	79.54

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ» (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001).

FAIT A CRETEIL

, LE

07 AOUT 2014

Pl Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1566 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sis 21, AV DES MURS DU PARC, 94300, VINCENNES et géré par l'entité dénommée SARL LE VERGER DE VINCENNES (940003809);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 2 006 030.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 944 168.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	61 861.49
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 167 169.20 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.42
Tarif journalier HT	41.24
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LE VERGER DE VINCENNES» (940003809) et à la structure dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858).

FAIT A **CRETEIL**

, LE **07 AOUT 2014**

P/ Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1571 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE VOLTAIRE - 940803182

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1975 autorisant la création d'un EHPA dénommé RESIDENCE VOLTAIRE (940803182) sis 17, R VOLTAIRE, 94140, ALFORTVILLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. D'ALFORTVILLE (940806615) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/09/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE VOLTAIRE (940803182) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 s'élève à 97 646.65 € .

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 137.22 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 33.44 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. D'ALFORTVILLE» (940806615) et à la structure dénommée RESIDENCE VOLTAIRE (940803182).

FAIT A

Créteil

, LE

07 AOUT 2014

Par délégué, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et méd.co-social

Dr Jacques JOLY

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 68
Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES PRESENCE 94 »
sise 19, rue Adrien Damalix à SAINT-MAURICE (94410)
sous le numéro 94-14-138

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** la demande d'agrément déposé le 09 juillet 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 21 mai 2014, au nom de la société « AMBULANCES PRESENCE 94 » numéro d'immatriculation 801 673 963 R. C. S. CRETEIL ;
- VU** les statuts de la Société par Actions Simplifiée « AMBULANCES PRESENCE 94 » en date du 20 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le dossier complet le 16 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société par Actions Simplifiées (SAS) de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES PRESENCE 94 » dont le siège social et le local commercial sont situés 19, rue Adrien Damalix à SAINT-MAURICE (94410) représentée par son président Monsieur Patrice WATREMETZ est agréée sous le n° 94.14.138, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 06 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 69
Portant modification de l'agrément n° 94.99.015 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES BERNARD »
sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 99-763 en date du 19 mars 1999 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BERNARD » sise 122, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) et son arrêté modificatif n° 2008-76 en date du 1^{er} avril 2008 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 04 décembre 2013 ;
- VU** Les statuts, en date du 04 décembre 2013, mis en harmonie suite à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 04 décembre 2013 de la société à responsabilité limitée (SARL) « AMBULANCES BERNARD » ;

- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2014 ;
- VU** les statuts mis à jour au 1^{er} avril 2014 suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2014
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 05 mai 2014, au nom de la société par actions simplifiée à associé unique « AMBULANCES BERNARD » - numéro d'immatriculation 419 461 249 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet à la date du 10 juillet 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **AMBULANCES BERNARD** », sise 122, rue Vaillant Couturier à MAISONS ALFORT, agréée sous le numéro 94.99.015 dont la forme juridique est désormais Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) a pour président :

- **Monsieur Thierry DUCHESNAY**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 70
Portant modification de l'agrément n° 94.11.113 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES ESPERANCE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-94-86 en date du 16 mars 2012 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ESPERANCE » sise 7 bis, rue Serge Voyer à VILLENEUVE LE ROI (94290) ;
- VU** les statuts de la société à responsabilité limitée « AMBULANCES ESPERANCE » mis à jour au 20 juin 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) délivré le 24 juin 2014 – numéro d'immatriculation 534 278 304 R.C.S. CRETEIL ;

CONSIDERANT, le dossier complet le 23 juillet 2014 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES ESPERANCE** » sise 7 bis, rue Serge Voyer à VILLENEUVE LE ROI (94290) seront transférés au **14, place des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380) à compter du 1^{er} septembre 2014.**
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

signe

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 71
Portant modification de l'agrément n° 94.11.112 de la société de transports sanitaires
« AMETHYSTE AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2011-dt94-118 en date du 06 mai 2011 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AMETHYSTE AMBULANCES » sise 9, avenue de Choisy à BONNEUIL SUR MARNE (94380) et ses arrêtés modificatifs n° 2013-DT94-195 en date du 30 juillet 2013 et n° 2014-DT94-1 en date du 07 janvier 2014 ;
- VU** les statuts de la société à responsabilité limitée « AMETHYSTE AMBULANCES » mis à jour au 20 juin 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) délivré le 24 juin 2014 – numéro d'immatriculation 531 009 553 R.C.S. CRETEIL ;

CONSIDERANT, le dossier complet le 23 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMETHYSTE AMBULANCES** » sise 9, avenue de Choisy à BONNEUIL SUR MARNE (94380) seront **transférés au 14, place des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380) à compter du 1^{er} septembre 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

signe

Docteur Jacques JOLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1 PLACE DU GENERAL Pierre BILLOTTE
94 040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 31 juillet 2014

**Arrêté DDFiP n° 2014-10 du 31 juillet 2014 – Portant délégation de signature pour la mission
«conciliateur»**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 31 juillet 2014 désignant Monsieur Eric BETOUIGT, conciliateur fiscal départemental et Madame Agnèse MACCARI, Monsieur Patrice ZIMMERMANN et Madame Valérie GUENERET, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BETOUIGT, conciliateur fiscal départemental et Madame Agnèse MACCARI, Monsieur Patrice ZIMMERMANN et Madame Valérie GUENERET, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-de-Marne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2014 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances Publiques

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 25 juillet 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques

NOR : FCPP1417794A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 25 juillet 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 104.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 19 septembre 2014, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes et les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers à Pôle emploi sera accessible sur le site des concours et des métiers des ministères économiques et financiers : <http://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2014 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : FCPE1418583V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 25 juillet 2014 a autorisé au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2014 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 104.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (2 à Bourg-en-Bresse et 1 à Oyonnax) ;
5 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 3 à Nice) ;
8 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 à Aix-en-Provence, 5 à Marseille, 1 à Salon-de-Provence et 1 à Tarascon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Mauriac) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (1 à Paimpol et 1 à Saint-Brieuc) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (3 à Grenoble et 1 à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Châteaubriant et 1 à Nantes) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (1 à Beauvais et 2 à Senlis) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Sélestat et 2 à Strasbourg) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (1 à Louhans et 1 à Macon) ;

6 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (3 à Annecy, 2 à Annemasse et 1 à Thonon-les-Bains) ;

12 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime (1 à Bolbec, 1 à Dieppe et 1 à Neufchatel-en-Bray) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Mantes-la-Jolie, 1 aux Mureaux, 1 à Plaisir et 1 à Versailles) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Var (2 à Draguignan et 2 à Toulon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à Fontenay-le-Comte) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Epinal) ;

6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières, 1 à Boulogne, 1 à Montrouge, 2 à Nanterre et 1 Neuilly-sur-Seine) ;

5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aulnay-sous-Bois, 3 à Bobigny et 1 à Saint-Denis) ;

6 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Boissy-Saint-Léger, 1 à Champigny, 1 à Créteil, 1 à Villejuif, 1 à Vincennes et 1 à Vitry-sur-Seine) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (1 à Argenteuil et 2 à Garges) ;

1 poste à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (à Paris) ;

6 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand) ;

1 poste à la Direction des Services Informatiques Paris-Champagne (à Reims).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2014.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 24 septembre 2014 au 3 octobre 2014.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2014.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2014.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2014 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du Ministère :

- Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr> accueil Pôle Emploi candidat mes conseils espace jeune dynamisez votre recherche vous souhaitez travailler dans la fonction publique le PACTE.

- Ministère : <http://www.economie.gouv.fr> liens pratiques <http://www.economie.gouv.fr> liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère Espace recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2014.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		130 008 469 00012
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques du val de Marne	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		01 43 99 36 72
Adresse	1 Place du Général P. Billotte CRETEIL 94040 Cedex	Courriel
		ddfip94.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Isabelle ESPINASSE	Téléphone
		01 43 99 65 65
Fonction	Responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle	Courriel
		Isabelle.espinasse@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	14
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	15
Rémunération brute mensuelle	1445 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Affecté dans un service des Finances publiques, sous l'autorité d'un contrôleur, l'agent peut y exercer des travaux variés (courrier, accueil des usagers, gestion fiscale des entreprises ou des particuliers, gestion des recettes ou dépenses locales...)				
Lieu d'exercice de l'emploi	1 à Boissy, 1 à Champigny, 1 à Vincennes, 1 à Créteil, 1 à Villejuif et 1 à Vitry sur Seine				
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique				
Nombre de postes ouverts	6 postes, 3 à dominante fiscale et 3 à dominante gestion publique				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2014
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances publiques 1 place du Général P. Billotte 94040 Créteil		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--



Direction des Routes
D 'Ile de France

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n°2014/6460

portant mise en service et exploitation de dispositifs de signalisation et de fermeture sur l'autoroute A86 et sur les bretelles d'accès sur le territoire de la commune de Thiais

**LE PREFET du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements ;

VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 sur la consistance de Réseau Routier National,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en œuvre de dispositifs de signalisation lumineuse, de panneaux dynamiques de signalisation et de fermetures physiques sont achevés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La mise en sécurité des tunnels franciliens comprend des dispositifs de fermeture en cas d'incident, à savoir :

- signalisation lumineuse,
- panneaux dynamiques de signalisation,
- fermeture physique.

L'ensemble de ces dispositifs, objets du présent arrêté, sont décrits dans l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'exploitation et la maintenance des équipements objets du présent arrêté seront assurées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Direction des Routes d'Ile de France.

L'ensemble du dispositif de fermeture des tunnels de Thiais – Moulin et Guy Môquet – pourra être activé 24H sur 24 et 365 jours par an depuis le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la signature de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II – titre 1^{er} du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Zonal des CRS Paris,
- Monsieur le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Monsieur le Maire de Thiais.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général

Christian ROCK



Direction des Routes
D'Ile de France

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n°2014-6461

portant mise en service et exploitation de dispositifs de signalisation et de fermeture sur l'autoroute A4 et sur les bretelles d'accès sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

**LE PREFET du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements ;

VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 sur la consistance de Réseau Routier National,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en œuvre de dispositifs de signalisation lumineuse, de panneaux dynamiques de signalisation et de fermetures physiques sont achevés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La mise en sécurité des tunnels franciliens comprend des dispositifs de fermeture en cas d'incident, à savoir :

- signalisation lumineuse,
- panneaux dynamiques de signalisation,
- fermeture physique.

L'ensemble de ces dispositifs, objets du présent arrêté, sont décrits dans l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'exploitation et la maintenance des équipements objets du présent arrêté seront assurées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Direction des Routes d'Ile de France.

L'ensemble du dispositif de fermeture du tunnel de Champigny-sur-Marne et de la tranchée couverte André Dreyer pourra être activé 24H sur 24 et 365 jours par an depuis le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la signature de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II – titre 1^{er} du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Zonal des CRS Paris,
- Monsieur le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 4 août 2014

ARRETE n°2014/ 41

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école ECAM à Boissy-Saint-Léger)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/2561 du 15 juillet 2002 autorisant Monsieur Alain THELLIER agissant en sa qualité de gérant de la SARL ECAM à exploiter, sous n° E 02 094 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2819 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément quinquennal n° E 02 094 0067 0 ;

Vu l'arrêté récapitulatif n°2012/05 du 17 janvier 2012 autorisant Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER agissant en qualité de *nouvelle gérante* de la SARL ECAM à exploiter, sous le n° E 02 094 0067 0, l'établissement dénommé « Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0067 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 3 juillet 2014 par la commission départementale de la sécurité routière_ section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0067 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470);

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter à compter du 19 juillet 2012.

.../...

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
AM – A – A1 – B et AAC.

Article 4 – Il est délivré à Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM** » correspondant à la catégorie brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « Auto-école ECAM » boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-
de-Marne

Le chef du SESR



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 5 août 2014

ARRETE n°2014/ 42

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école ECAM à Boissy-Saint-Léger)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/2561 du 15 juillet 2002 autorisant Monsieur Alain THELLIER agissant en sa qualité de gérant de la SARL ECAM à exploiter, sous n° E 02 094 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2819 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément quinquennal n° E 02 094 0067 0 ;

Vu l'arrêté récapitulatif n°2012/05 du 17 janvier 2012 autorisant Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER agissant en qualité de *nouvelle gérante* de la SARL ECAM à exploiter, sous le n° E 02 094 0067 0, l'établissement dénommé « Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/41 du 4 août 2014 portant renouvellement d'agrément n° E 02 094 0067 0 à compter du 19 juillet 2012 pour l'établissement précité;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER par laquelle l'intéressée indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « Auto-école ECAM » boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger - 94470;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er}

L'agrément n° E 02 094 0067 0 de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école ECAM » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger – 94470 est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés préfectoraux n°2014/41 du 4 août 2014 et 2012/05 du 17 janvier 2012 autorisant Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER à exploiter sous le numéro E 02 094 0067 0 sont retirés à compter du présent arrêté, ainsi que les arrêtés précédents autorisant l'exploitation de cet établissement.

Article 3

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 5 août 2014

ARRETE n°2014/ 43

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école du RER à Boissy-Saint-Léger)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 5 juin 2014 par Monsieur YAVUZ Gürhan agissant en sa qualité de gérant de la SARL HAFSA, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du RER » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis défavorable, de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 3 juillet 2014, pour la délivrance de l'agrément d'exploiter d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du RER » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Considérant que la demande du 5 juin 2014 de Monsieur YAVUZ Gürhan, en vue d'exploiter un établissement précité, remplit toutes les conditions requises conformément à l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001, le préfet doit délivrer l'agrément.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur YAVUZ Gürhan est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0012 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du RER » situé boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger (94470).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-
de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E N° DRIEA IdF 2014-1-1027

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories au droit du n° 16 rue Gabriel Péri, voie classée à grande circulation, à Valenton.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser un raccordement électrique, par l'entreprise, GH2E située au 31 rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS, pour le compte de ERDF.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation au droit du N° 16.

CONSIDERANT : la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 26 aout au 29 aout 2014 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées au droit du 16 rue Gabriel Péri à Valenton.

- Le trottoir sera partiellement neutralisé avec le maintien d'un cheminement piéton.
- Le temps du chargement des terres de remblais, les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- La vitesse sera limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise GH2E qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris..

Fait à Paris, le 30/07/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1040

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser le décapage des zones pavées, rue Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet, par l'entreprise, VIATECH domicilié 4 rue Alfred Deshors 19100 Brive, pour le compte, de la Mairie de Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1er septembre au 5 septembre 2014 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation :

- Le trottoir est neutralisé à l'avancement des travaux et la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- L'accès des riverains et aux commerces est maintenu en permanence.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise VIATECH domiciliée 4 rue Alfred Deshors 19100 Brive.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces disposition. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise VIATECH qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité sont compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2014-1-1057

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au niveau du carrefour de l'avenue Pierre Brossolette (RD19), la rue du Général Leclerc (RD19) et la rue du Sergent Bobillot sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le carrefour de l'avenue Pierre Brossolette (RD19), la rue du Général Leclerc (RD19) et la rue du Sergent Bobillot sur la commune de Créteil à l'occasion de la course pédestre LA CRISTOLIENNE ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'interdiction à tous véhicules d'emprunter le tourne à droite de la rue du Général Leclerc et le tourne à gauche de l'avenue Pierre Brossolette en direction de la rue du Général Bobillot, en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les participants ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 19 septembre 2014, la ville de Créteil organise une course pédestre LA CRISTOLIENNE qui se déroule en trois étapes, à partir de 18h00 jusqu'à 21h30, sur la commune de Créteil.

ARTICLE 2 :

Durant cette manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la circulation au niveau du carrefour de la RD19 et de la rue du Sergent Bobillot :

- fermeture du tourne à droite de la rue du Général Leclerc en direction de la rue du Sergent Bobillot (en venant de Bonneuil sur Marne) pendant les courses et géré par homme trafic entre chaque course ;

- fermeture du tourne à gauche de l'avenue Pierre Brossolette en direction de la rue du Sergent Bobillot (en venant de l'Eglise de Créteil). Les véhicules peuvent faire demi-tour par le carrefour du Docteur Casalis.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants à la manifestation sportive. Les fermetures et le balisage sont assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1032

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°57, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle Monsieur ANDREO sollicite une occupation du domaine public relative a un déménagement effectué par l'entreprise déménagement Baroin (dommiciée 27 rue du Manoir à Magny le Hongre) dans le sens province/Paris au droit du n°57, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 10 août 2014, l'entreprise Déménagement Baroin, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation dans le sens province/Paris au droit du n°57, Grande rue Charles de Gaulle de 10h00 à 16h30 pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°57, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Déménagement BAROIN sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,
L'entreprise « Déménagement Baroin ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R E T E D R I E A IdF N°2014-1-1044

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard de Stalingrad (RD5) à Thiais et Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard de Stalingrad RD 5 à Thiais et Choisy-le-Roi entre le carrefour des Trois Communes et la rue Franklin Roosevelt afin de procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement dans le sens Paris-province.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 06 août 2014 jusqu'au mardi 12 août 2014 entre 09h00 et 17h00, et de jour comme de nuit pour le balisage, la circulation générale des véhicules de toutes catégories est modifiée sur la RD 5 boulevard de Stalingrad à Thiais et Choisy-le-Roi entre le carrefour des Trois Communes et l'avenue Franklin Roosevelt dans les deux sens de circulation afin de procéder aux travaux de réfection de la chaussée dans les conditions suivantes :

Il n'y aura pas d'interaction avec l'arrêté DRIEA n° 2013-1-1780.

Deux phases sont nécessaires pour la réalisation des travaux, à savoir :

Phase 1 - Rabotage et mise en place de la couche de roulement du mercredi 06 août 2014 au mardi 12 août 2014 inclus :

Dans le sens Paris-province : La voie de droite est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation générale des véhicules de toutes catégories est maintenue sur la voie de gauche sur une largeur de 3,50 mètres minimum et légèrement désaxée sur la voie de gauche du sens province-Paris.

Dans le sens province-Paris : il est procédé à la neutralisation de la voie de gauche. Une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur minimum est maintenue.

Phase 2 – Mise en place de la signalisation horizontale du lundi 11 août 2014 au mardi 12 août 2014 inclus :

Dans le sens Paris-province : Il est procédé à la neutralisation successive des voies au droit et à l'avancement des travaux.

Pour ces deux phases de travaux et dans le sens Paris-province :

- Un cheminement piéton sécurisé est mis en place au droit des travaux. Les traversées piétonnes au droit du chantier sont neutralisées. Les piétons doivent emprunter les passages sécurisés situés en amont et aval des travaux.
- Le stationnement est neutralisé.
- L'accès aux riverains est maintenu.
- La libre circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU...) est assurée.
- Les arrêts des autobus de la ligne 183 « Docteur Roux » et Verdun Hoche » peuvent être selon les besoins des travaux, déplacés.
- La gestion du chantier est assurée par des hommes trafic.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans le sens province-Paris.

ARTICLE 4 :

Un arrêté communal sera rédigé par la Mairie de Thiais pour la déviation des voies communales.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 7:

Les travaux, balisage et signalisation sont effectués par l'Entreprise Jean Lefebvre et ses sous-traitants 20, rue Edith Cavell 9400 Vitry-sur-Seine pour le compte et sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Thiais,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1045

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie au droit du n°33 Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent sur Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu laquelle la Société Solignac sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement au droit du n°33 Boulevard de Strasbourg– RD86 - à Nogent sur Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 21 août 2014, la Société Solignac, est autorisée à procéder à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°33 Boulevard de Strasbourg (RD86) pour stationner les véhicules de déménagement et un monte-meubles mobile de 10h00 à 16h30 pour stationner le véhicule pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Solignac sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
L'entreprise « Solignac ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1058

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur le Pont de Joinville – RD 4, entre le quai Brossolette et la place de Verdun, dans les deux sens de circulation sur la commune de Joinville Le Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chavalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors-chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT les travaux de réparation en urgence d'une canalisation d'eau suite à une fuite intervenue cette nuit (5 au 6 août 2014), sur le pont de Joinville dans le sens Paris/province; ainsi que la réparation d'une dalle de tampon cassée en deux, dans le sens province/Paris, sur la commune de Joinville Le Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place en urgence un balisage sur la RD 4, au droit de la fuite et du tampon cassé afin de sécuriser le périmètre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 6 au 17 août 2014, les entreprises VEOLIA IDF (centre Marne – 63 rue de Verdun 91360 Noisy le Grand), CITEOS (39-45quai de Bonneuil 94100 Saint Maur des Fossés) et TERAFA(102 boulevard de Stalingrad -94500 Champigny sur Marne) doivent réaliser des travaux de réparation de la canalisation, de la chaussée et du trottoir sur le Pont de Joinville, RD4 entre le quai Brossolette et la place de Verdun, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Les travaux nécessitent de jour comme de nuit :

Dans le sens Paris vers province :

- La neutralisation de la voie de droite réservée au bus ;
- La neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piétons sur trottoir opposé par passages piétons existant ;

Dans le sens province vers Paris entre la place de Verdun et le quai de la Marne :

- La neutralisation de la voie de droite réservée au bus ;

La circulation se fait sur la voie restante dans chaque sens et les bus seront intégrés à la circulation normale.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien seront assurés par les entreprises Véolia eau IDF et TERAF sous leur contrôle respectif et celui de la DTVD/STE/SEE 2. Les entreprises devront en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Joinville Le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Paris, le 6 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2014-1-1062

Portant mesures temporaires de réglementation de la circulation de toutes les catégories de véhicules dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Nogent, sur l'autoroute A86.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n°2014080-0003 publié le 21 mars 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2014108-0005 publié le 18 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2014-1-424 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2014-1-504 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Champigny-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville du Perreux-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers pendant les travaux de modernisation du tunnel de Nogent sur l'autoroute A86 (amélioration de la ventilation, de la tenue au feu, de la sécurisation électrique, mise en place du système de détection automatique d'incidents, installation de dispositifs de fermetures physiques et des équipements de présignalisation routière associés, mise en place des équipements d'auto-évacuation des usagers, de l'installation d'un système de radiophonie), il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France;

ARRESENT

ARTICLE 1

Fermetures du sens extérieur (A4 vers Rosny-sous-Bois)

L'autoroute A86 extérieure, entre l'autoroute A4 et la RD86A et la bretelle d'accès depuis la RN486 à l'autoroute A86 extérieure, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, lors des nuits :

		du :	au :
Août 2014	S32	06/08/2014	07/08/2014
		07/08/2014	08/08/2014
	S33	13/08/2014	14/08/2014
	S34	19/08/2014	20/08/2014
21/08/2014		22/08/2014	

		du :	au :
Septembre 2014	S36	03/09 /2014	04/09/2014
		04/09/2014	05/09/2014
	S37	08/09 /2014	09/09/2014
		09/09 /2014	10/09/2014
	S39	22/09/2014	23/09/2014
		23/09 /2014	24/09/2014
		24/09/2014	25/09/2014
		25/09/2014	26/09/2014
	S40	29/09/2014	30/09/2014

conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Province → Paris vers la RN486 (pont de Nogent).

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 sens Paris → Province sont déviés par l'itinéraire de déviation S4, à savoir :

- la bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Paris → Province ;
- la RN486 (Pont de Nogent) ;
- la RD120 (rue Charles VII à Nogent-sur-Marne) ;
- la RD86/RD30 (boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne puis au Perreux-sur-Marne) ;
- la RD86B ;
- la RD86 ;
- la bretelle d'entrée n°18 à l'autoroute A86 Extérieure.

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 sens Province → Paris, qui souhaitent emprunter l'autoroute A86 extérieure, sauf desserte locale autorisée par la bretelle de sortie n°5 vers RN486 (pont de Nogent), sont déviés par l'autoroute A4 vers Paris, le boulevard périphérique et l'autoroute A3.

ARTICLE 2

Fermetures du sens intérieur (Rosny-sous-Bois vers A4)

L'autoroute A86 intérieure, entre l'échangeur de Rosny (A3) et l'autoroute A4, ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A86 intérieure :

- accès depuis chacun des sens de l'autoroute A3,
- accès depuis ex RN302 (Rosny-sous-Bois),
- accès depuis RD143 (rue Bobet à Neuilly-Plaisance),

et les accès à A103 intérieure depuis le tronçon commun A3/A86 et à A103 extérieure, sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits :

		du :	au :
Août 2014	S34	20/08/2014	21/08/2014
		21/08/2014	22/08/2014
Septembre 2014	S36	01/09/2014	02/09/2014
		02/09/2014	03/09/2014
		03/09/2014	04/09/2014
	S37	08/09/2014	09//09/2014
	S38	17/09/2014	18/09/2014
		18/09/2014	19/09/2014
	S39	22/09/2014	23/09/2014
		23/09/2014	24/09/2014
24/09/2014		25/09/2014	
25/09/2014		26/09/2014	
S40	29/09/2014	30/09/2014	

conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A86 intérieure en provenance de l'autoroute A3, dans le sens Province → Paris sont déviés par l'autoroute A3 vers Paris, le boulevard périphérique et l'autoroute A4 vers la province à partir de la porte de Bercy.

ARTICLE 3

Fermetures de la sous-fluviale sens intérieur (RN486 vers A4)

L'autoroute A86 Intérieure, entre l'échangeur RN486 et l'autoroute A4 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits :

		du :	au :
2014breSeptem	S38	15/09/2014	16/09/2014
		16/09/2014	17/09/2014

conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A86 intérieure entre la RN486 et l'autoroute A4 sont déviés par la bretelle de sortie de l'A86 intérieure, la RN486 (Pont de Nogent) et la bretelle d'accès à l'autoroute A4.

ARTICLE 4

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures des articles 1 à 3 :

Les opérations de balisage débutent à	20h30 ;
Les opérations préalables à la fermeture débutent à	20h30 au niveau des bretelles 21h30 pour l'axe principal
Les opérations de fermeture se terminent à	22h00 ;
Les opérations préalables à la réouverture débutent à	04h45 pour les bretelles 05h15 pour l'axe principal
L'ouverture à la circulation est effective à	05h30.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord et Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,
Monsieur le Maire de la Ville de Champigny-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de la Ville du Perreux-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de la Ville de Joinville-le-Pont ;
Monsieur le Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour les Préfets et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service sécurité des transports

Michel LAMALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1064

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée (rue de Paris RD86A, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni RD4), le dimanche 7 septembre 2014 sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Considérant que la Mairie de Joinville-le-pont (23 rue de Paris – 94340 Joinville-le-pont, tel : 01.49.76.60.25) souhaite organiser une cérémonie commémorative de la libération de sa ville ;

Considérant que le cortège de la « Cérémonie commémorative de la Libération de Joinville » doit emprunter le dimanche 7 septembre 2014, une partie de la chaussée de la rue de Paris, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le dimanche 7 septembre 2014 de 7h00 à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, sont réglementés selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

Le temps du passage du cortège, les dispositions suivantes sont prises :

*** Rue de Paris (RD86 A) :**

La voie de gauche, entre la rue Jean Mermoz et la Mairie de Joinville, est neutralisée afin que le cortège emprunte la chaussée à contre-sens.

*** Rue Jean Mermoz (RD4) :**

Dans le sens Paris-Province, la rampe descendante Mermoz (bretelle entre la rue de Paris et le quai Brossolette) est neutralisée.

*** Pont de Joinville et Avenue Gallieni (RD4):**

Entre le quai Pierre Brossolette et l'avenue des Familles (Pont de Joinville et avenue Gallieni, la voie de bus est neutralisée et la circulation des bus s'effectue dans les voies de circulation générale.

Ce cortège est encadré, assuré et protégé par la Police Municipale de Joinville-le-Pont sur la totalité de l'itinéraire.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 7 septembre 2014 à partir de 7h00.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilée à un stationnement au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée et contrôlée par la Mairie de Joinville-le-Pont, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les Services Techniques de la ville, avec enlèvement des dispositifs de séparation des parties de chaussées citées à l'article 1 ci-dessus, de pré-signalisation et de balisage, notamment sur la RD86A et RD4 doivent être enlevés de la chaussée immédiatement après la fin du cortège.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est complété par les arrêtés municipaux édités par la ville de Joinville-le-Pont pour réglementer la circulation sur les différentes voies communales adjacentes.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1065

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n° 46, Avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle Madame Annick GUY BERTRAND sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par elle-même au droit du 46 avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 23 août 2014, Madame Annick GUY BERTRAND, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation au droit du 46 avenue de Joinville (RD86) de 09h00 à 17h00 pour stationner le véhicule pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du 46 Avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par Madame Annick GUY BERTRAND sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

Madame Annick GUY BERTRAND.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1076

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toute catégorie au droit du n°18-20-22 avenue de Paris (RD120) à Vincennes pour l'installation de deux échafaudages et une base vie.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

Vu la demande par laquelle l'entreprise SAS Orbis sollicite une occupation du domaine public relative à l'installation de deux échafaudages et une base vie au droit du n°18-20-22 avenue de Paris(RD120) à Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Entre le 1^{er} septembre et le 9 décembre 2014 deux échafaudages et une base vie avec WC et roulotte de chantier sont installés par l'entreprise « SAS Orbis » sur le domaine public au droit du n°18-20-22 avenue de Paris à Vincennes.

Afin de procéder à l'installation de l'échafaudage à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 5 septembre 2014, deux places de stationnement sont réservées au camion de livraison, au droit des n°20 à 22, avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

Afin de procéder à l'installation de la base vie à compter du 1er septembre 2014 et ce jusqu'au 9 décembre 2014, deux places de stationnement sont réservées au camion de livraison, au droit des n°18 à 20 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

Les deux échafaudages installés sur trottoir face aux numéros 18, 20,22, avenue de Paris (RD120) font un mètre de large sur six mètres de long, à compter du 1er septembre 2014 et ce, jusqu'au 5 décembre 2014. La libre circulation des piétons sur le trottoir doit être assurée en permanence avec passage sous l'installation.

Et afin de procéder au démontage de l'échafaudage à compter du 1er décembre 2014 et ce jusqu'au 5 décembre 2014, deux places de stationnement sont réservées au droit du n°20 au 22 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores devra être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

En cas d'utilisation d'une grue, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « SAS Orbis » sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Vincennes,

L'entreprise « SAS Orbis ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1088

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories quai Jules Guesde RD152 et quai Henri Pourchasse RD152A entre la rue Auguste Blanqui à Vitry-sur-Seine et la rue Sallnave à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des conduites de transport du chauffage urbain quai Jules Guesde RD152 et quai Henri Pourchasse RD152A entre la rue Auguste Blanqui à Vitry-sur-Seine et la rue Sallnave à Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté DRIEA IDF n°2014-1-941 délivré le 17 juillet 2014 est modifié à compter de la signature du présent arrêté selon les prescriptions suivantes :

Article 1^{er} – paragraphe 5 : Le quai Henri Pourchasse RD152A à Ivry-sur-Seine est fermé à la circulation entre la rue Jean Mazet et le débouché de la rue Marcel Sallnave (voies communales) jusqu'au 31 août inclus.

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, va rétablir le quai A. Deshaies à la circulation à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les autres prescriptions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels dans les deux sens de circulation est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain – 185, rue de Bercy 75012 Paris et ses sous-traitants sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la

voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 12 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2014-1-1096

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-Brie.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Vu l'avis de l'Unité d'Exploitation de la Route de Brie-Comte-Robert,

Vu l'avis du DIET/Unité Lisibilité et Équipements de la Route,

Vu l'Arrêté N°DRIEA IdF 2012-1-1185 réglementant temporairement la circulation sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles-en-Brie,

Vu la convention signée par la commune de Marolles-en-Brie et l'État en date du 30/07/2012

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire : d'apporter des terres végétales pour la création du golf ; d'apporter des plants forestiers (arbres végétaux) ; d'apporter du sable pour la création de bunkers, d'apporter des matériaux pour clôturer le golf ; d'apporter des matériaux pour le réseau hydraulique afin d'enfouir le système d'arrosage ; remettre en état le chemin communal le long de la voie SNCF ; de procéder à l'évacuation du matériel après construction du golf : Bungalow, cabanes Algéco, rodiluves pour les camions ; et donc pour les raisons évoquées ci-avant, qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de la circulation sur la RN19 par un carrefour à feux tricolores,

SUR la proposition de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Annule et remplace l'Arrêté 2014/1/180 et prorogé dans les mêmes conditions.

À compter de la date de signature, et jusqu'au 30 juin 2015, de jour comme de nuit :

- la circulation des véhicules de toutes catégories est limitée à une vitesse de 70 km/h sur la RN19 entre le PR21.400 et le PR22.200.

-
- les modifications de circulation prévues dans l'arrêté N° DRIEA IdF 2012-1-1185, à savoir la mise en place d'un carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche pour l'accès des camions au chantier d'extension du Golf, dans le sens Province – Paris, restent en place.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à la réglementation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1061

Portant modification temporaire de la circulation des piétons sur le trottoir au droit du n°17-21 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle Fidélité Films sollicite une occupation du domaine public relative à un tournage de film au droit du n°17-21 avenue de Paris (RD120) à Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir de bonnes conditions de tournage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 7 août 2014, Fidélité Films, est autorisée à procéder à des prises de vue droit du n°17-21 avenue de Paris (RD120) de 15h00 à 16h30 pour le tournage d'un film.

Pour les besoins du tournage, une déviation piétonne par un balisage adapté renvoyant sur les passages piétons amont et aval du chantier ou par homme trafic.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

Les voies de circulation ne sont pas impactée par le tournage.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place par l'entreprise Fidélité Films sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,
L'entreprise « Fidélité Films ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1092

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du n°74-76
Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle L'Officiel du Déménagement sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement sur le trottoir au droit du n°74-76 Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 23 septembre 2014, l'entreprise « l'Officiel du Déménagement » , est autorisée à procéder à la neutralisation de deux places de stationnement sur trottoir au droit du n°74-76, Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent sur Marne pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sur 1,40 mètre sont garanties en toute circonstance. La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « l'Officiel du Déménagement » sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
L'entreprise « l'Officiel du Déménagement ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 août 2014

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEE/SPE/012 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 /2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE IdF n° 88 du 23 octobre 2013 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 07 juillet 2014 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à PAVILLY (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2014-00161 ;

VU l'avis favorable sous réserve du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'avis réputé favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles et astascicoles dans le cadre des études diagnostic des espèces protégées présentes dans le milieu conduites par Ports de Paris ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Pedon Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 3, rue Paul Michaux – 57 000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Audrey DELONG,
- Monsieur Arnaud DESNOS,
- Madame Camille BEÏ,
- Monsieur Quentin HOFFMAN,
- Monsieur Grégory DOLET,
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT.

L'identité des personnes présentes sur le lieu de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8 du présent arrêté.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques visant à la recherche et l'inventaire d'espèces protégées dans le cadre de la politique et du plan d'action environnementale (PAE) de l'établissement public Ports de Paris.

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage grands milieux par ambiance ou à une pêche complète en berge depuis une embarcation.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astascicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière Marne sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 25 août au 10 octobre 2014.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un générateur portatif et de capture par la pose d'une dizaine de nasses sur le lieu de prélèvement désigné.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ou remis au détenteur du droit de pêche ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont transportables mais interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).
Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (subdi.joinville@vnf.fr) Avenue Pierre Mendès-France – 94340 JOINVILLE-LE-PONT ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@club-internet.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 – 77008 MELUN cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef d'arrondissement Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

Signé
Julie PERCELAY



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEE/SPE/0015 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE IdF n° 88 du 23 octobre 2013 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 01 août 2014 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à PAVILLY (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2014-00190 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 07 août 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre des études diagnostic des espèces présentes dans le milieu conduites par ONEMA ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Pedon Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 3 rue Paul Michaux – 57 000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Audrey DELONG, Chef de projet, Responsable de la mission,
- Monsieur Arnaud DESNOS, Chef de projet Responsable de la mission,
- Madame Camille BEÏ,
- Monsieur Quentin HOFFMANN,
- Madame Delphine GOFFAUX,
- Monsieur Martin DESTINE,
- Monsieur Marc MARECHAL,
- Monsieur Quentin WATTHEZ,
- Monsieur Greg DOLET,
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT.

L'identité des personnes présentes sur le lieu de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques menés dans le cadre de la surveillance des cours d'eau visant à échantillonner les espèces piscicoles.

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage par points unitaires depuis une embarcation.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière Le Réveillon sur la commune de Villecresnes.

Coordonnées Lambert de la station	
X : 666 320	Y : 6 846 696

Article 4 : Validité

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 22 septembre au 31 octobre 2014.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un appareil thermique de type Héron ou Martin-pêcheur (DREAM ELECTRONIQUE) selon le gabarit du cours d'eau.

La biométrie sera mise en œuvre à l'aide des matériels suivants : table de terrain, règles graduées au millimètre de taille adaptée, balance de précision 1g, anesthésique pou poisson, bulleur, bacs de tri et de pesée, viviers, poubelles, ouvrages de détermination, pied à coulisse.

Les prospections se feront depuis une embarcation pneumatique Achilles, de 3,75 m de long équipé d'un moteur Johnson de 25 CV.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ou remis au détenteur du droit de pêche ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont transportables mais interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@club-internet.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 – 77008 MELUN cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Villecresnes pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 14, une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

signé
Julie PERCELAY

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

ARRETE n° 2014-6501 du 01 août 2014

portant transfert de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ABEJ Diaconie de Vitry à l'Association d'Urgence du Val de Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture du 2 mai 2014

Le Préfet du Val de Marne,

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-16, L313-17 et L331-5 ;
- Vu** l'arrêté de fusion en date du 11 avril 2003 des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale autorisés les 12 novembre 1996 et 11 octobre 1999 et gérés par l'association ABEJ Diaconie de Vitry pour un total de 32 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de fermeture de la structure « centre d'hébergement et de réinsertion sociale» de l'association de l'ABEJ Diaconie de Vitry en date du 2 mai 2014 ;
- Vu** le jugement en date du 16 juin 2014 du Tribunal de Grande Instance de Créteil prononçant la liquidation judiciaire de l'association ABEJ Diaconie de Vitry et nommant un administrateur judiciaire ;
- Vu** le courrier en date du 08 juillet 2014 émanant du président de l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (A.U.V.M) et sollicitant le transfert de l'autorisation du CHRS de l'association ABEJ Diaconie de Vitry.

Considérant que l'article L313-18 prévoit que la fermeture définitive d'un l'établissement vaut retrait d'autorisation prévue à l'article L313-1.

Considérant que cette autorisation peut être transférée par l'autorité qui l'a délivrée à une collectivité publique ou un établissement privée poursuivant un but similaire lorsque la fermeture définitive à été prononcée sur l'un des motifs énumérés aux articles L313-6, L331-5 et L331-7.

Considérant que le CHRS de l'association ABEJ Diaconie de Vitry a fait l'objet d'une fermeture administrative définitive par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2014 en application de l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que la prise en charge des personnes hébergées au CHRS de l'association ABEJ Diaconie de Vitry a été assurée en urgence à partir du 12 mai 2014, par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (A.U.V.M).

Considérant que le délai de recours de l'association ABEJ Diaconie de Vitry pour contester l'arrêté préfectoral de fermeture administrative en date du 2 mai 2014 devant le tribunal administratif est dépassé.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de hébergement et du logement du Val de Marne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,

Arrête

Article 1 : A compter du 12 mai 2014, l'autorisation administrative détenue par l'association ABEJ Diaconie de Vitry en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, concernant la gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'une capacité de 32 places autorisées est transférée à l'association Aide d'urgence du Val de Marne (AUVM) dont le siège social est situé au 46 rue Raymond Poincaré à Villeneuve le Roi.

L'établissement est destiné à accueillir en appartements diffus des femmes ou hommes isolés ainsi que des familles avec ou sans enfants en situation de précarité au regard du logement et éprouvant des difficultés d'insertion.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à l'association Aide d'urgence du Val de Marne (AUVM) sous réserve de satisfaire aux obligations des procédures d'évaluation prévues à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles au 3 janvier 2015.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de MELUN 43 rue du général de Gaulle 77000 Melun.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice de l'unité territoriale de la DRIHL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 01/08/2014
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
signé Monsieur Christian Rock



Arrêté n°2014-00646
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Élise BAS, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYIS, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;

- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, capitaine de police.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2014-00647
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Yvan CORDIER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 août 2014.

Article 5

Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Bernard BOUCAULT



ARRETE PORTANT DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

n°2014-00678

Le Préfet de Police

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des biens immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'Intérieur en date du 24 juin 2014 ;

Considérant que l'immeuble cadastré AL n°88, sis 4 Sente de Villiers, 94140 Alfortville est devenu inutile aux besoins des services de ministère de l'Intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général de la Préfecture de Police ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré inutile l'immeuble ci-dessus référencé

Article 2 : Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 3 : Est décidée la remise à disposition des services de France Domaine du Val-de-Marne de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, et dont une ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Signé le 1^{er} aout 2014 par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police



Décision n° 14-02
portant nomination d'un conseiller auprès du préfet de police

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui règle les attributions du préfet de police de paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Décide :

Art. 1^{er} - Le professeur Denis SAFRAN, chef du service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital européen Georges Pompidou, est nommé conseiller auprès du préfet de police pour les questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 août 2014

Bernard BOUCAULT

Direction régionale des douanes
et droits indirects de Paris-Est

Pôle Action Économique – Cellule Contributions Indirectes – Service Tabac

Décision n° **14002677** de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent
sur la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est à Torcy,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 36-6°, 2 et 37- 3° ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire du fonds de commerce associé au débit de tabac n° 9400363 X par jugement en date du 20 mars 2013 du Tribunal de Commerce de Créteil.

Considérant le manquement aux obligations du débitant ;

Considérant la résiliation, en date du 20 mars 2013 du contrat de gérance signé le 16 novembre 2010 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400363 X, sis 1, place des Lorris – Centre Commercial – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, à compter de la présente.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à Torcy, le 24 juin 2014.

L'administrateur supérieur des douanes
directeur régional de Paris-Est,

signé

Jean-Louis BOUVIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.



DECISION N° 2014-20 bis
relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2014-20 en date du 18 décembre 2013.

Article 2 : de désigner Madame Laurence AUTE, attachée principale d'administration hospitalière, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 3 : de désigner Madame Laurence TONDELIER, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : de désigner Madame Patricia LANGLOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 5 : de désigner Monsieur Gabriel MOREL, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Saint-Maurice, le 01 août 2014

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD